

SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Délibération n°1/2025

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le mercredi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Pascal BRUHAT
Vincent MAZIN
Amalia QUINTON
Daniel SALLES
Jean-Louis DAVENNE

Titulaires excusés :

Fanny BLANC
Antoine DESFORGES
Gregory DESTOMBES

Suppléants présents :

Danielle RANCY

Suppléants excusés :

Céline AUGER
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Catherine PHAM
Pierre DUPECHER

Autre(s) présent(s) : Anatole GRUZELLE, Coordinateur de projets de l'Ecopole du Val d'Allier

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7				7	7		

**Objet : Demande de subvention ENSIL EVA 2025-2026-2027 –
dispositif Fonds Vert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 16 du 15 juin 2022 concernant l'approbation du plan de gestion de l'ENSIL de l'EVA de 2021 à 2030 ;
Vu la Délibération n°6 du 15 mars 2023 portant sur l'attribution du marché à prestation de services de restauration écologique de l'ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier à la LPO AURA ;
Vu la Délibération n°7 du 15 mars 2023 portant sur l'attribution du marché à prestations sociales à La Régie de territoire des deux rives pour l'entretien et la gestion courante de l'ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier à la LPO AURA ;
Vu la Délibération n° du 25 septembre 2024 concernant la demande de subvention au titre des "Fonds Vert", destinée à financer des actions d'investissement dans le cadre du plan de gestion de l'ENSIL pour les années 2025, 2026 et 2027.

Considérant la politique d'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en faveur des ENSIL,
Considérant que le projet de restauration écologique et durable des gravières qui constituent l'Écopôle du Val d'Allier a pour ambition de réaliser des actions coordonnées pour gérer, restaurer et préserver le milieu naturel,
Considérant que les objectifs de la restauration comprennent la préservation de la nappe alluviale, la création de zones refuges pour la biodiversité et la sensibilisation du public aux enjeux de préservation du Val d'Allier, le projet vise également à former les acteurs socioéconomiques et les élus locaux, tout en servant de lieu d'expérimentation et en intégrant des activités comme la découverte de la nature,
Considérant les modalités du dispositif Fonds vert de l'État,

Engagements et actions

Monsieur le Président rappelle que le SEAT a mis en place un schéma directeur transversal et collaboratif, structuré autour des quatre axes stratégiques définis par la politique de l'Écopôle du Val d'Allier :

- Environnement et préservation de la biodiversité
- Production agricole et alimentation durable
- Économie circulaire et valorisation écologique du site
- Cohésion sociale et enjeux sociétaux

Il souligne également que 40 % des dépenses liées à la gestion de l'ENSIL (volet biodiversité) sont couvertes par le Département, dans le cadre de la convention ENS et des demandes de subventions annuelles.

Le Président précise que la gestion de l'ENSIL de l'Écopôle du Val d'Allier nécessite des sources de financements complémentaires, qu'elles soient européennes, nationales, régionales ou locales, afin d'approcher un taux de subvention de 80 % des dépenses totales. Le SEAT aura à sa charge au minimum 20 % restants du montant total des dépenses HT.

Pour rappel, une délibération avait été adoptée lors du comité syndical du mercredi 25 septembre 2024 concernant la demande de subvention au titre des "Fonds Vert", destinée à financer des actions d'investissement dans le cadre du plan de gestion de l'ENSIL pour les années 2025, 2026 et 2027. Toutefois, en raison de l'évolution des conditions d'éligibilité des dépenses, cette décision doit être mise à jour afin de réajuster le plan de financement prévisionnel.

Préparation de la décision :

Les dépenses prévisionnelles pour la mise en œuvre du Plan de gestion de l'ENSIL pour la période 2025-2026 et 2027, telles qu'inscrites dans le schéma directeur de l'ENSIL de l'Écopôle du Val d'Allier (2021-2030), s'élèvent à un montant total de **310 555 euros** pour la période 2025-2027, et se répartissent comme suit :

- **Connaissance et suivi du patrimoine naturel** : 38 815 euros
- **Indicateurs et évaluation du plan de gestion** : 10 035 euros
- **Interventions sur le patrimoine naturel** : 80 700 euros
- **Maintenance et entretien du site** : 52 800 euros
- **Police de l'environnement** : 21 780 euros
- **Aménagement et gestion de la fréquentation** : 25 110 euros
- **Prestation d'accueil et d'animation** : 9 615 euros
- **Coordination des actions et acquisition de terrains d'intérêt écologique** : 64 700 euros

Les dépenses prévisionnelles spécifiquement concernées par la présente décision, relatives aux fonds verts, s'élèvent à un montant total de dépenses éligibles de **103856,40 euros** pour la période 2025-2027. Ces dépenses sont réparties comme suit :

- **Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel** (inventaire piscicole) : 13 955 euros
- **Interventions sur le patrimoine naturel** : 50 800 euros (création de nouveaux radeaux à Laridés de mare et restauration des milieux ouverts tels que prairies, zones enherbées, et espaces interstitiels)
- **Aménagement touristique et gestion de la fréquentation** : 19 110 euros
- **Acquisition foncière** : 20 000 euros

Code	Intitulé	Montant des actions				Cofinanceurs et part de financement des actions					
		2025	2026	2027	Previsionnel ENSII 2025-27	CD63	%	Autof.SEAT	%	Fonds Vert	%
CS - Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel		5 565,00 €	5 565,00 €	2 825,00 €	13 955,00 €	5 582,00 €		2 791,00 €		5 582,00 €	
CS6	Inventaire piscicole	5 565,00 €	5 565,00 €	- €	11 130,00 €	4 452,00 €	40%	2 226,00 €	20%	4 452,00 €	40%
	Inventaire orthoptère			2 825,00 €	2 825,00 €	1 130,00 €	40%	565,00 €	20%	1 130,00 €	40%
IP - Interventions sur le patrimoine naturel		17 100,00 €	16 600,00 €	17 100,00 €	50 800,00 €	20 320,00 €		10 160,00 €		20 320,00 €	
IP2b	Nouveaux radeaux à Laridés	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	3 600,00 €	40%	1 800,00 €	20%	3 600,00 €	40%
IP5a	Création de mares	500,00 €	- €	500,00 €	1 000,00 €	400,00 €	40%	200,00 €	20%	400,00 €	40%
IP12	Restauration des milieux ouverts : prairies/zones enherbées/espaces interstitiels	13 600,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €	40 800,00 €	16 320,00 €	40%	8 160,00 €	20%	16 320,00 €	40%
AT - Aménagement touristique et gestion de la fréquentation		6 370,00 €	6 370,00 €	6 370,00 €	19 110,00 €	7 644,00 €		3 822,00 €		7 644,00 €	
AT22b	Restauration des cheminements et des aménagements	4 100,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €	12 300,00 €	4 920,00 €	40%	2 460,00 €	20%	4 920,00 €	40%
AT33	Signalétique pédagogique et réglementaire	2 270,00 €	2 270,00 €	2 270,00 €	6 810,00 €	2 724,00 €	40%	1 362,00 €	20%	2 724,00 €	40%
MS - Management et soutien		- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €		4 000,00 €		8 000,00 €	
MS4	Maîtrise foncière et conventions			20 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €	40%	4 000,00 €	20%	8 000,00 €	40%
COÛTS TOTAUX		29 035,00 €	28 535,00 €	46 295,00 €	103 856,00 €	41 546,00 €		20 773,00 €		41 546,00 €	

Ces dépenses seront réparties entre trois opérateurs : la Fédération de Pêche et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme, Nature aux Pattes et la LPO AURA dans le cadre d'un marché public à prestation de service a bon de commande.

Il est proposé au **Comité syndical** de valider le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'État, correspondant à **40 % des dépenses HT éligibles** du plan de gestion mentionnées ci-dessus pour les années 2025, 2026 et 202, soit un montant d'aide financière de **41 546 euros**, dans le cadre du dispositif **Fonds vert**, afin de financer des dépenses d'investissement liées à la restauration et à l'aménagement écologique de l'Écopôle du Val d'Allier.

Le CD63 sera sollicité pour un cofinancement à hauteur de 40 % des dépenses HT de ces actions dans le cadre de la convention ENS signé avec le SEAT en 2019. Le SEAT aura sa charge au minimum 20% des dépenses HT.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des fonds vert,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux dépenses pour la réalisation de ce projet ;
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

